



Conseil municipal du 13 juillet 2018

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

Présents : Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Thierry DESTOMBES, Sylvie DUCUGNON, Anne GARNIER, Jean-Bertrand GONNET,

Absents excusés : J-P. CHARTON, P.MIGNOT (procuration à D. MICHAUD), E. LAVRUT (procuration à A. GARNIER), T. MADER, H. MILLOT (procuration à G. LAURENT), A.TERRIER, A. CARO.

Secrétaire de séance : J-B GONNET

Présents : 8 - Votants : 11

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)

Réseaux

• **Effacement des réseaux rue de Damparis, rue de l'Eglise – Validation de l'avant projet sommaire**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'effacement des réseaux Rue de Damparis, rue de l'Eglise et la rue de la République présenté par le SIDEC du Jura.

Les travaux d'enfouissement des réseaux consistent en la dépose de tous les réseaux électriques aériens et leur enfouissement. Sont concernés par cette opération : les réseaux de distribution électrique 380V, les réseaux téléphoniques/fibres et l'éclairage public. De nouveaux candélabres seront installés.

M. Le Maire présente les différents plans expliquant les travaux projetés et le plan de financement.

Le montant des travaux est estimé à 87 652.97 € T.T.C. et se décompose de la manière suivante :

Travaux	Montant Total T.T.C.	Participation SIDEC H.T.	Récupération TVA par le SIDEC	Part Communale T.T.C.
Effacement rural	116 051.10 €	53 690.00 €	18 057.53 €	44 303.57 €
Eclairage public sur travaux esthétique	22 676.54 €	3 780.00 €		18 895.54 €
Infrastructure téléphonique sur travaux d'effacement et renforcement	27 812.86 €	3 360.00 €		24 452.86 €
TOTAL T.T.C.				87 652.97 €

Le Conseil Municipal, valide l'Avant-Projet Sommaire présenté par le SIDEC du Jura.

Vote : Unanimité

• **Extension des réseaux éclairage public et télécommunication : Imp. du Noyer - rue du Gai-Logis - Validation de l'A.P.S**

Vu la délibération du 20 septembre 2017 instaurant une taxe d'aménagement sectorisée sur le secteur du Gai Logis et de la Bardelle, et décidant le recrutement du Cabinet Merlin pour une mission de maîtrise d'œuvre et un levé topographique, vu la délibération du 29 janvier 2018 validant le plan de financement d'extension des réseaux du secteur du Gai Logis – Impasse du Noyer et la prise en charge par la Commune des travaux de voirie, d'eaux pluviales et d'éclairage public.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'extension communale des réseaux d'éclairage public et de télécommunication du secteur de l'Impasse du Noyer et de la Rue du Gai Logis et les différents plans expliquant les travaux projetés et le plan de financement. L'éclairage public est financé entièrement par la Commune, l'infrastructure téléphonique est financée par la taxe d'aménagement sectorisée. Le montant des travaux se décompose ainsi :

Travaux T.T.C.	Montant Total T.T.C.	Participation SIDEC H.T.	Part Communale T.T.C.
Eclairage public	36 603.27 €	2 500.00 €	34 103.27 €
Infrastructure téléphonique	7 021.07 €		7 021.07 €
TOTAL T.T.C.			41 124.34 €

Le Conseil Municipal, valide l'Avant-Projet Sommaire.

Vote : Unanimité

Foncier

• **Transfert de rétablissement de voiries par l'État à la Commune - Parcelles AC 80, AC 81, AC 82, AC 83 (autoroute A39)**

Il est exposé que conformément au décret de concession, les terrains nécessaires à la construction de cet ouvrage ont été acquis par A.P.R.R. en qualité de concessionnaire de l'ETAT et ont été intégrés dès leur acquisition au domaine de l'ETAT.

En exécution de la directive du Ministère de l'Equipement en date du 13 avril 1976, il convient d'établir le présent acte permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de l'Etat, forment des rétablissements de voiries et doivent être transférées au compte de la Commune au titre de la voirie communale.

Après examen, le Conseil Municipal décide le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Commune des parcelles suivantes :

N° de section & surface - Lieu-dit : Bois de Malnouhes				Surface totale : 8 670 m ²
AC 80 : 1 718 m ²	AC 81 : 2 694 m ²	AC 82 : 1 964 m ²	AC 83 : 2 294 m ²	
Voie rétablie : Chemin de la Grande Ligne				Vote : Unanimité

• **Taxe d'Aménagement**

Instauration d'un taux de 3 % pour la Zone d'Activités économiques des grands prés (ZAE)

A la suite du transfert des zones d'activités au Grand Dole à la date du 1er janvier 2017, il est proposé que les communes concernées par un transfert de ZAE sises sur leur territoire instaurent une taxe d'aménagement sectorielle applicable dans toutes les zones d'activités du Grand Dole. Le taux proposé est de 3%.

En effet, le transfert des dites zones génère des charges pour le Grand Dole au titre de sa compétence économique. Celles-ci pourraient être partiellement compensées par le produit de la taxe de secteur qui peut faire l'objet d'un reversement de la commune à l'Agglomération.

A cette fin, il est donc proposé l'instauration d'une taxe d'aménagement dite de secteur au taux de 3% sur le site de la Zone d'Activités des Grands Prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- maintient le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal,
- supprime l'exonération de 50% de la surface des locaux à usage industriel, leurs annexes et des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²,
- approuve le principe du reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de la zone d'activités économiques des Grands Prés.

Vote : Unanimité

• **Entrée dans le capital de la S.P.L. Grand Dole Habitat Développement 39 : Achat de deux actions**

M. Le Maire expose la mission des Sociétés Publiques Locales (S.P.L.) et l'intérêt pour la Commune de CHAMPVANS d'entrer dans le capital de la S.P.L. *Grand Dole Habitat Développement 39*.

La Loi du 28 Mai 2010 vise au développement des S.P.L avec les objectifs suivants :

- tirer le meilleur parti du droit communautaire en adaptant et diversifiant la gamme des instruments juridiques dont disposent les Collectivités pour leurs interventions économiques ;
- permettre à ces dernières de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues européens ;
- pérenniser et généraliser l'expérimentation qui a été menée depuis 2006 avec les Sociétés Publiques d'Aménagement.

Sociétés Anonymes, elles ont pour particularité : de disposer d'un capital et d'un actionariat 100 % publics, de réaliser l'essentiel de leurs activités avec ces actionnaires qui assurent sur la structure un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur leurs propres services, ce qui induit des relations intégrées, plus communément désignées sous le nom de « in house » et des opérations confiées sans publicité ni mise en concurrence préalable.

C'est en prenant en considération ces différentes caractéristiques que la Ville de Dole et l'Agglomération du Grand Dole, ont décidé de créer la SPL *Grand Dole Développement 39*, sur un périmètre couvrant le territoire de ces collectivités avec un objet social défini.

La S.P.L a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur son territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location, la réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur, la promotion et l'animation du projet d'aménagement. »

Prenant en considération les caractéristiques de cette structure, la Commune de Champvans s'est rapprochée des 2 collectivités actionnaires pour leur demander de lui céder chacune une action afin de prendre part au tour de table de la Société, directement ou indirectement par le biais du représentant de l'Assemblée Spéciale, au sein du Conseil d'Administration ainsi que dans les différentes instances de la Société qui lui permettront d'exercer son contrôle analogue évoqué plus haut.

Le Conseil Municipal valide l'entrée de la Commune au sein de la S.P.L. *Grand Dole Développement 39* ; l'acquisition auprès de la Ville de Dole et l'Agglomération du Grand Dole d'une action de cette Société d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit l'acquisition de deux actions au total.

Dès que la transaction aura été réalisée, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité afin de désigner son représentant au sein de *Grand Dole Développement 39* pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et aux diverses assemblées.

Vote : Unanimité

Energie

- **Adhésion au groupement d'achat d'énergies de Bourgogne Franche-Comté**

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Le conseil municipal accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération, autorise l'adhésion de la Commune de Champvans en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, donne mandat au SIEEEN pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Vote : Unanimité

Cimetière

- **Vente d'un caveau d'occasion :**

Suite à la rétrocession de la concession sise Carré 7 emplacement 51 par délibération du 26/11/2013, la Commune est propriétaire d'un caveau quatre places de 4 m² construit en 1994.

Le caveau a été examiné par une entreprise de pompes funèbres en juin 2018, il est en bon état et aucun élément n'est manquant. Sa valeur neuve (fourniture et pose) est estimée à 4 000 €.

Le Conseil , décide la vente d'un caveau d'occasion de 4 m² en l'état dans le cimetière communal au prix de 1 500 € TTC.

Vote : Unanimité

Environnement

- **Enquête publique pour la production de lubrifiant sur la commune de Dole.**

M. Le Maire présente au Conseil le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AFULudine SAS pour l'exploitation d'une nouvelle installation de production de lubrifiant sur le territoire de la commune de Dole au Centre d'Activité du Grand Dole.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable.

Vote : Unanimité

Informations

- **M. le Maire présente au conseil :**

- Le rapport d'activité 2017 du SIDEC du Jura.
<http://www.sidec-jura.fr/>

- L'état des eaux souterraines 2017 établi par Inovyn.

